



Mon mari menace de montrer des vidéos de nous

Par **shakur**, le **30/12/2008** à **16:10**

bonjour, je suis en instance de divorce. J'ai demandé le divorce après avoir découvert que mon mari éducateur pour le ministère de la justice est en réalité un toxicomane délinquant et un pervers sexuel. Comme moyen de pression il m'a menacé de mettre sur internet et d'envoyer à ma famille des vidéos qu'il a enregistrées avec son portable de moments où nous faisons l'amour. Je suis plus que gênée en attendant le droit et comment puis-je faire pour montrer au juge son instabilité ?

Par **Denismontpellier**, le **30/12/2008** à **18:00**

Bonjour,
Déjà il ne faut pas avoir honte d'une chose naturelle (l'acte d'amour entre deux êtres humains quel qu'ils soient)
D'autre part si vous arrivez à prouver que c'est votre ex-époux qui a mis ces vidéos en ligne le tribunal est rarement clément dans ce cas.
Cela ne peut que vous servir pour votre divorce.
Vous pouvez aussi affirmer ainsi qu'il vous a filmé à votre insu pour user de chantage pour votre divorce.
Soyez ferme et sans peur.

Par **shakur**, le **03/01/2009** à **01:48**

Merci,

c'est tres difficile de prouver que c'est mon mari qui a mit ces vidéos sur le net. Je voulais savoir si un message sur mon repondeur et une conversation sur MSN que j'ai enregistré constituent des preuves fiables car ce sont les seules traces de ses menaces?.Il est tres habile et manipulateur et ce sera donc la parole d'un fonctionnaire du ministere de la justice contre la mienne.j'ai peur pour mon fils.J'ai la preuve qu'il a fait plusieurs fois des tentatives de suicides,des témoignages de ses violences sur moi ainsi que de sa toxicomanie.Je ne souhaite pas qu'il n'ait pas de droit de visite mais puis je esperer qu'Il se voit retirer l'exercice de son autorité parentale? dites moi que oui je vous en supplie...

Par **cocorico64**, le **04/01/2009** à **11:02**

bonjour,

S'il mets vos filme sur internet je vous conseil de déposer plainte pour atteinte à la vie privée je ne sais pas si vous etes mariés mais si cela est le cas ce n'est pas une raison pour afficher son couple sur un écran ce sont des moments qui appartiennent à 2 personnes et pour les diffuser il faut l'accord de ses 2 personnes.

Ensuite je vous conseille de prendre un détective qui vous permettra d'obtenir des preuves (ou alors obliger de faire le détectvie si vous n'avez pas les moyens)c'est à dire : en connaissant son train de vie (liaisons extra conj... avec horaires lieux etc...) vous faite établir des constat d huissiers puisque ce sont des documents officiels incontestables devant un tribunal, vous trouverez toujours un huissier qui voudra bien se lever la nuit!! quand à votre ordi chez vous vous pouvez toujours faire lire pas un informaticien le disque dur (il fo fouiller mais il y a tj des traces) et prouver qu'a tel moment un site particulier à été consulté voir des photos rajouter pendant que vous n'étiez pas là (travail... mais il faudra les dates et témoignages)!!

Courage la roue tourne toujours

Par **shakur**, le **04/01/2009** à **23:29**

bonsoir et merci,

lordinateur qu'il utilise est au domicile conjugal que j'a quitté, puis je le récupérer comme le reste de mes affaires car j'ai un double des clefs? à son insu et en son absence !!! sinon je me fais massacrer.

S'il a changé la serrure en a t il le droit?

bonne soirée et merci encore pour votre aide!!!!!!

Par **shakur**, le **04/01/2009** à **23:29**

bonsoir et merci,

lordinateur qu'il utilise est au domicile conjugal que j'a quitté, puis je le récupérer comme le reste de mes affaires car j'ai un double des clefs? à son insu et en son absence !!! sinon je me fais massacrer.

S'il a changé la serrure en a t il le droit?

bonne soirée et merci encore pour votre aide!!!!

Par **cocorico64**, le **05/01/2009** à **12:36**

Bonjour,

Vous avez quitté le domicile conjugal de votre propre gré ou avec son accord ? (lettre d'accord signé par lui!) Sinon vous êtes en tort (abandon du domicile conjugal) et si vous ne pouvez plus y vivre arrangez vous pour y aller lorsqu'il n'y est pas et faites vous remarquer (voisins, gardien...)

sinon tant que les mesures provisoires n'ont pas été mises en place vous avez le droit de venir et repartir de cette habitation (sauf si le juge en a décidé autrement dans les mesures provisoires) et ce même si ce logement lui appartient en bien propre et que c'est le logement habituel du couple!! Dans cette mesure il n'a donc pas le droit de changer la serrure, s'il le fait adressez vous au service de police en expliquant que vous ne pouvez plus rentrer chez vous car il a changé les clés (c'est une grosse faute de sa part !). Sachez également que le vol entre époux n'existe pas! mais il ne serait pas raisonnable pour autant de vider le compte en banque, le juge ne sera pas dupe car votre mari pourra en amener des preuves .

je vous conseille de contacter un juriste adressez vous à votre mairie. Lors du RDV demandez lui ce que vous avez le droit de faire et comment vous prémunir.

Courage!! il faut penser à vous!!

Par **Marion2**, le **05/01/2009** à **14:18**

Bonjour,

Si vous avez demandé le divorce, vous avez un avocat, qu'en pensez vous ?

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **16:12**

bonjour à tous,

cocorico64? j'ai quitté le domicile conjugal suite à des violences (plainte + certificat médical) enceinte en plus. suis je en tort?

Et pour vous répondre laure, mon avocate n'est pas très virulante et je ne me sens pas très protégée. En gros il m'a pas tapé assez fort dessus pour qu'on estime sérieusement qu'il y a eu violence d'après elle. Je ne peux pas changer d'avocat car je bénéficie de l'aide juridictionnelle sinon je dois le payer, pouvez vous me le confirmer d'ailleurs? ce que je veux prouver c'est que mon mari est violent et il m'a caché son passé judiciaire. il a été condamné à une peine d'emprisonnement une amende, selon elle je ne peux demander la copie de l'arrêt rendu de la cour d'appel elle non plus? la question est comment il peut travailler au ministère de la justice alors qu'il a été condamné pour violences sur personne dépositaire de l'autorité publique, ça doit forcément apparaître sur son casier ?

merci mille fois

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **16:32**

bonjour à tous,

cocorico64? j'ai quitté le domicile conjugal suite à des violences (plainte + certificat medical) enceinte en plus. suisje en tort?

Et pour vous répondre laure, mon avocate n'est pas très virulante et je ne me sens pas tres protégée.En gros il m'a pas tapé assez fort dessus pour qu'on estime serieusement qu'il ya eu violence d'apres elle.Je ne peux pas changer d'avocat car je beneficie de l'aide juridictionnelle sinon je dois le payer, pouvez vous me le confirmer dailleurs? ce que je veux prouver c'est que mon mari est violent et il m'a caché son passé judiciaire.il a été condamné à une peine d'emprisonnement une amende, selon elle je ne peux demander la copie de l'arret rendu de la cour d'appel elle non plus? la question est comment il peut travailler au ministere de la justice alors qu'il a été comdamné pour violences sur personne depositaire de l'autorité publique, ca doit forcément apparaitre sur son casier 2?

merci mille fois

Par **Marion2**, le **05/01/2009** à **17:37**

RE,

Oui, vous êtes dans votre tort. Vous ne deviez pas quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du JAF.

Avez-vous au moins déposé une main-courante à la gendarmerie en signalant votre départ et donner votre nouvelle adresse ?

Au sujet des violences, vous n'avez qu'un certificat médical ?

Je ne suis pas d'accord avec votre avocate. Le fait est qu'il vous a frappé. Etiez-vous enceinte lorsqu'il vous a frappé ? Si oui, est-ce mentionné dans le certificat ?

Pour demander l'arrêt rendu par la cour d'appel, je laisse le soin à une autre personne de vous répondre.

Si vous ne pouvez avoir ce document, rien n'empêche votre avocate d'indiquer dans ses conclusions cette condamnation en précisant la date, le montant de l'amende, la peine d'emprisonnement et le tribunal où a été jugé cette affaire.

Bon courage

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **19:35**

bonsoir, ho lala je suis atterée de savoir que je suis en tort. j'ai pas fait de main courante , j'ai été prise en charge par le service d'urgences, il a fallu que je porte plainte j'y ai déclaré que je ne retourne pas vivre chez moi! il a changé les serrures et que je vais vivre chez mes parents j'y ai indiqué ma nouvelle adresse oui.J'ai été écoutée par l'assistante sociale du commissariat a déclaré que j'avais le droit de quitter le domicile suite à ces violences. Quand "vous n'avez qu'un certificat médical? ca veut dire que ce n'est pas suffisant. j'ai une plainte, une lettre au procureur et une attestation témoignant des violences et de séquestration. Il nous a enfermés ma mere et moi dans l'appart, nous avons réussi à nous enfuir au bout de

quelques heures.

Oui j'étais enceinte lorsqu'il m'a frappé et c'est mentionné sur le certificat.

Quelqu'un peut me répondre pour son casier n°2?

merci

Par **cocorico64**, le **05/01/2009** à **19:56**

tout a fait d'accord avec la personne qui a écrit le message précédent .

Concernant l'avocate si vous voulez changer il faudra la payer! et recommencer une demande auprès de quelqu'un d'autre.

Je crois que le casier qu'ils demandent pour rentrer dans l'administration c'est celui ou sont indiqués les grosses condamnations (crimes...) mais les violences n'en font pas parties.

Dans la mesure où vous avez une avocate c'est à elle d'indiquer au juge des affaires fam qu'il a été condamné (date etc...) ensuite le juge ira jeter un coup d'oeil.

Vous etes enceinte de lui? l'enfant à été cconçu pendant le mariage?

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **20:09**

excusez moi mais je ne suis pas très habile avec toutes ces juridictionS mais en correctionnelle on n'y juge pas les crimes?

enceinte de lui oui malheureusement !!!!

Par **cocorico64**, le **05/01/2009** à **20:09**

lorsque j'ai écrit le message le votre à été posté en meme temps c'est quand meme dingue! il vous tappe dessus et vous pouvez meme pas parti du domicile mais normalement c'est une mesure d'urgence!! il me semble!! Pour le casier N° 2 il faudrait vous renseigner sur internet mais je suis sure que le juge ira voir dedans du moins votre avocat peut en demander l'ouverture. Savez vous s'il à été violent avec d'autres personnes avant vous?

je vous conseille de vous premunir pour l'arrivée du bb s'il le reconnaît il aura droit aux week end et vacances et s'il lui tappe dessus sa va etre difficile de prouver que c'est lui, sans compter qu'on sait pas ce qui peut ce passer avec ce genre de personne. Faites une reconnaissance anticipée la première à la mairie et ne dite rien à votre mari, sa sera déjà ça!!

Par **Marion2**, le **05/01/2009** à **20:11**

Je n'ai pas dit qu'il fallait avoir plusieurs certificats médicaux, mais il est évident que ce serait mieux.

Concernant le casier, je vous ai dit qu'il fallait que votre avocate indique dans ses conclusions les peines auxquelles votre ex mari a été condamné, ainsi que les dates.

Effectivement, je suis très étonnée qu'avec une inscription au casier b2, votre mari puisse travailler dans une administration.

Par **cocorico64**, le **05/01/2009** à **20:11**

non en correctionnelle on ne traite pas que les crimes mais les choses graves (trafics de drogues etc...) vous savez ce qu'il a fait ou pas?

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **20:30**

ben en fait , j'ai accouché sous mon nom de jeune fille meme si nous sommes mariés on m'a dit à l'état civil que j'en avait le droit.j'ai pu de ce fait obtenir un passeport et une cni afin kil ne puisse pas l'enmener à l'étranger dans le but de le protéger. Est ce que le juge peut me le reprocher.quant à lui il a demander le retablissement de paternité.Et il a reconnu l'enfant.son avocat a til le droit d'obtenir l'acte de naissance à la mairie?

Trafic de drogue je ne pense pas mais consommation oui c'est sur, j'ai fait une main courante pour dire que j'en avais trouvé dans ses affaires personnelles. c difficile a prouver , je pouvais meme pas prendre la drogue avec moi au commissariat de peur kil pense ke c'est a moi et que ca se retourne contre moi.Correctionnelle? il a cassé la machoire d'un gendarme est ce que c'est grave?

Par **shakur**, le **05/01/2009** à **23:36**

désolée de vous prendre autant de temps mais croyez moi mon cas n'est on ne peut plus une bonne cause.merci encore!!!!!!

s'il travail ds une administration avec un B2 c'est qu'il n'est surement pas titularisé.

cocorco64 "une reconnaissance anticipée la premiere" g pas compris vous pouvez développer?